

DECISION N° 06.24.126

Objet : Demande de subvention pour le Musée Jean-Jacques Rousseau auprès de la DRAC Ile-de-France

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à projets en faveur du bon fonctionnement des musées lancé par la DRAC ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montmorency d'obtenir une aide aux projets pour l'achat d'un déshumidificateur, et pour les expositions temporaires 2024 :

- Exposition patrimoniale 2024 « Le fonds de collection du Musée Jean-Jacques Rousseau. Un aperçu du patrimoine des Montmorencéens », du 6 avril au 27 octobre 2024.
- Exposition d'art contemporain 2024 : « La Passeurs de rêves. Marianne Le Vexier », du 1^{er} juin au 27 octobre 2024.
- Exposition hors les murs 2024 : « Les carnets du Dr Millet », à partir des Journées Européennes du Patrimoine 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter à ce titre le concours de la DRAC Ile-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1 De solliciter un financement d'un montant total de 8600€ au bénéfice du Musée Jean-Jacques Rousseau.

ARTICLE 2 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 06 JUIN 2024
Publiée le : 06 JUIN 2024
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 5 juin 2024

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.